



Arrêté n° 512-24
Nature de l'acte : 5.5 Délégation de signature

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 069-216901413-20240923-ARRETE512_24-AR



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR NICOLAS MOULARD

Le Maire de de la commune de Mornant (Rhône) ;

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que Monsieur Nicolas MOULARD exerce les fonctions de directeur des services techniques et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

A R R E T E:

Article 1 : Monsieur Renaud PFEFFER, Maire de la commune de Mornant, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Nicolas MOULARD dans le domaine suivant :

- **Fournitures courantes et services de fonctionnement se rattachant aux services rattachés à la direction des services techniques : bons de commandes et devis dans la limite de 2 000 € TTC.**

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du caractère exécutoire de cet arrêté et durant toute la durée de l'exercice de ses fonctions.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de Mornant est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, notifié et publié selon l'usage courant.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 23 septembre 2024

Le Maire,




Renaud PFEFFER